



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 1 du 4 janvier 2021

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°1 du 4 janvier 2021

- Spécial -

SGAR

Arrêté n°862/2021/SGAR/DRDCS du 1er janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire

Arrêté n°2020/SGAR/n°863 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 862/2021/SGAR/DRDCS/
portant organisation de la direction régionale et départementale
de la cohésion sociale
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 20 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 20 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'avis du comité technique de la DRDJSCS du 18 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

La direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique a son siège à la Maison de l'Administration Nouvelle – 9 rue René Viviani à Nantes.

Article 2

L'organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique, comprend :

1- des services communs

- la mission d'appui transversale et territoriale
- des missions ressources humaines, logistique et budgétaire.

1- des services régionaux chargés des compétences définies aux articles 2 à 4 du décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale modifié par le décret n° 2020-1545 du 20 décembre 2020 susvisé :

- un pôle cohésion sociale ;
- un pôle certifications/formations /professions « sociales et paramédicales »

3- une direction déléguée, chargée des compétences départementales mentionnées à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, modifié par le décret du 20 décembre 2020 susvisé :

- un pôle politiques sociales du logement ;
- un pôle insertion sociale ;
- le comité médical et la commission de réforme

Article 3

L'organisation décrite à l'article 2 est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Article 4

L'arrêté préfectoral SGAR/DRDJSCS n°3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est abrogé,

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique et le directeur régional par intérim de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 JAN. 2021

Le préfet



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/N° 863

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN
secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M. Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe pour une durée de trois ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1^{er} août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVÉAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Romain JAGUENEAU, ingénieur d'études de classe normale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour une durée de trois ans, en qualité de chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA2026044A du 8 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud MILLEMANN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour une durée de quatre ans, en qualité de d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « politiques publiques » à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;
- VU Vu la décision du 9 avril 2020 de désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

Considérant les mesures du plan France relance du 3 septembre 2020,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » ;
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

et au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie »,
- le BOP 363 « compétitivité ».

Article 7

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud MILLEMANN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;

- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Romain JAGUENEAU, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 13

L'arrêté n° 2020/SGAR/693 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

Article 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 01 JAN. 2021

Le préfet



Didier MARTIN

